4 Ba. 595

9 mars 17[illegible]

Arrest — Liquidation papiers de Canada

Ville	17664
St Sulpice	[illegible]
Bonhomme	756
Ste Croix	616.
Coulonge	246
	19877
St Georges	252
	20131

1723.

1741

1764

ARRE

DU CONSEI

DU R

QUI commet le ſieur Molerat d'U troiſième Coupon des Reconnoiſſa la liquidation des papiers du Ca

Du 9 May 176

EXTRAIT DES REGISTRES DU

LE ROI étant informé que le ſieur Jean-Marie C & commis par ſon Arrêt du 2 Avril 1764, pour ſig des Reconnoiſſances ordonnées par le même Arrêt, papiers du Canada, eſt allé remplir un autre emploi de le remplacer pour cet objet. A quoi voulant p ETANT EN SON CONSEIL, a nomm

la liquidation des papiers du

RREST

SEIL D'ETAT

ROI,

lerat d'Umberville, pour ſigner le Reconnoiſſances pour le payement de ers du Canada.

u 9 May 1766.

ISTRES DU CONSEIL D'ETAT.

Jean-Marie Couturier, que Sa Majeſté avoit nommé 1764, pour ſigner le troiſième des Coupons d'intérêt même Arrêt, pour le payement de la liquidation des autre emploi dans les Colonies, & qu'il eſt néceſſaire uoi voulant pourvoir: Ouï le rapport; LE ROI IL, a nommé & commis le ſieur Louis Molerat

ETANT EN SON CONSEIL, a nomm

la liquidation des papiers du C

Du 9 May 1

EXTRAIT DES REGISTRES

LE ROI étant informé que le ſieur Jean-Marie & commis par ſon Arrêt du 2 Avril 1764, pour des Reconnoiſſances ordonnées par le même Arrê papiers du Canada, eſt allé remplir un autre empl de le remplacer pour cet objet. A quoi voulant ETANT EN SON CONSEIL, a nom d'Umberville, pour ſigner au lieu & place dudit ſi Reconnoiſſances qui ſeront expédiées, à compter d dation des papiers du Canada, ordonnée par l'Arr Arrêts ſubſéquens. Veut Sa Majeſté que le préſent où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi neuf May mil ſept cent ſoixante-ſix.

Signé CH

GASPARD-CESAR-CHALRES L'ESCALOPIER,

en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, Intendant

VU l'Arrêt du Conſeil ci-deſſus, NOUS ORDONNONS qu'il

Tours le vingt-ſix May mil ſept cent ſoixante-ſix.

Et plus b

A TOURS, de l'Imprimerie deF. VAUQU

IL, a nommé & commis le sieur Louis Molerat

piers du Canada.

Du 9 May 1766.

EGISTRES DU CONSEIL D'ETAT.

ur Jean-Marie Couturier, que Sa Majesté avoit nommé
ril 1764, pour signer le troisième des Coupons d'intérêt
le même Arrêt, pour le payement de la liquidation des
un autre emploi dans les Colonies, & qu'il est nécessaire
quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport; LE ROI
EIL, a nommé & commis le sieur Louis Molerat
place dudit sieur Couturier, le troisième Coupon des
s, à compter de ce jour, pour le payement de la liqui-
nnée par l'Arrêt du Conseil du 29 Juin 1764, & autres
que le présent Arrêt soit lû, publié & affiché par-tout
Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le

Signé CHOISEUL DUC DE PRASLIN.

CALOPIER, CHEVALIER, CONSEILLER DU ROI
son Hôtel, Intendant de Justice, Police & Finances en la Généralité de Tours.

DONNONS qu'il sera lû, publié & affiché par-tout où besoin sera. FAIT à
Signé, L'ESCALOPIER.

Et plus bas, Par Monseigneur, GENTY.

rie de F. VAUQUER, Imprimeur du Roy, 1766.